VILLE DE BRUXELLES

Développement urbain
Direction Planification stratégique et opérationnelle
Climat et Ville en transition

STAD BRUSSEL

Stadsontwikkeling
Directie strategische en operationele planning
Klimaat en stad in transitie

Réf. Farde e-Assemblées : 2689423

N° OJ : 166

Projet d'Arrêté - Conseil du 15/12/2025

Objet : Subside Climat - Brussels Rainbow Village.- Montant : 2.500,00 EUR.

Le Conseil communal,

Considérant les engagements de la Ville de Bruxelles dans son Plan Climat adopté le 12 décembre 2022, visant à diminuer de 55 % les émissions de CO2 sur son territoire d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ;

Considérant l'ambition de la Ville de Bruxelles, inscrite dans son Plan Climat, de durabiliser les événements organisés sur son territoire ;

Considérant que la Brussels Pride, soutenue par la Ville de Bruxelles, constitue un grand événement dont l'organisation génère un impact environnemental non négligeable, notamment en termes de production de déchets, de consommation d'énergie et de mobilité ;

Considérant que l'asbl Brussels Rainbow Village est l'un des pôles centraux de la Brussels Pride, rassemble les associations, commerces et espaces festifs LGBTQIA+ et joue un rôle essentiel dans la visibilité, la convivialité et la dimension communautaire de l'événement ;

Considérant l'objectif de l'asbl de tendre au maximum vers un événement « zéro déchet » en développant sa filière de gobelets réutilisables ;

Considérant la remise d'une demande de subside auprès du service Climat et Ville en transition ;

Considérant que le dossier introduit répond aux critères d'octroi des subsides et présente un budget détaillé et conforme aux exigences réglementaires ;

Considérant que le subside sera liquidé en deux tranches bien distinctes :

70 % : début du projet

30 % : après validation du rapport intermédiaire ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

ARRÊTE :

Article 1. L'octroi d'un subside à l'ASBL Brussels Rainbow Village est adopté.

Article 2. L'engagement de 2.500,00 EUR au profit de l'ASBL Brussels Rainbow Village à l'article 87906/33202 du budget ordinaire 2025 est adopté.

Article 3. Le financement de cette dépense par la trésorerie est adopté.

Article 4. Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :